

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

SECTION : Direction générale

TITRE : Suspension de cours et d'activités, fermetures occasionnelles d'une ou plusieurs unités administratives et intempéries
(PROCÉDURE S'ADRESSANT AUX PARENTS ET AUX ÉLÈVES)

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 novembre 2021

1.0 OBJET

La présente procédure a pour objet de préciser le fonctionnement du Centre de services scolaire des Phares et de ses établissements notamment lors de la suspension de cours ou d'activités ou des fermetures occasionnelles lors d'intempéries ou pour tout autre motif.

2.0 DÉFINITION

Suspension

Des cours ou des activités sont suspendus. Les édifices concernés sont cependant accessibles au public et aux élèves.

Dans ce cas :

* Il n'y a pas de transport scolaire.

* À moins d'avis contraires, les autres services (exemple : rencontres de parents, rencontres du plan d'intervention, etc.), dont les activités du service de garde sont maintenus.

Fermeture occasionnelle

Des cours ou des activités sont suspendus. Les édifices concernés ne sont pas accessibles pour le public et les élèves pour la durée de la fermeture.

Dans ce cas :

* Il n'y a pas de transport scolaire.

* Le service de garde est fermé.

* Dans la mesure du possible, certains services sont maintenus ou réorganisés à distance. Des rencontres peuvent être reportées (rencontres avec les parents, rencontres du plan d'intervention, etc.) selon les circonstances.

3.0 INFORMATION AUX PARENTS

En ce qui concerne les parents, l'information est rendue disponible sur différentes plates-formes. Elle est communiquée le plus rapidement possible. Lors d'intempéries, la décision est généralement prise :

- vers 6 h 30 le matin (**pour la journée**) ;
- vers 11 h le matin (**pour l'après-midi**) ;
- vers 15 h (**pour la soirée**).

3.1 SITE WEB

L'information est disponible sur la page d'accueil du site web www.csphares.qc.ca. Une section Info-suspension est aussi dédiée à ces événements.

Un système d'alerte personnalisé par abonnement est disponible sur le site web du Centre de services scolaire des Phares dans la section Info-suspension.

3.2 FACEBOOK

Toute fermeture ou suspension est l'objet d'une publication sur la page Facebook du Centre de services scolaire des Phares.

3.3. MÉDIAS RÉGIONAUX

L'information est aussi transmise aux différentes stations de radio, de télévision et aux médias électroniques d'information de la région.

4.0 RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents, en fonction des conditions qui prévalent dans leur milieu, peuvent décider de ne pas envoyer leur enfant à l'école notamment en raison des mauvaises conditions climatiques. Dans ce contexte, le parent doit signaler l'absence de son enfant à l'école et au service de garde selon le mécanisme habituel en vigueur dans l'établissement concerné.

5.0 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure a été approuvée par la directrice générale le 9 novembre 2021.
Elle entre en vigueur le 10 novembre 2021.



Madeleine Dugas, directrice générale